

**SERVICE TECHNIQUE**

☎ 05 46 30 19 19

✉ [domaine.public2@aytre.fr](mailto:domaine.public2@aytre.fr)

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 24-AT-0315  
Portant réglementation du stationnement**

**RUE NEWTON, RUE JULES VERNE et AVENUE EDMOND GRASSET**



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n° 24-AV-0388 en date du 05/12/2024 par laquelle AXIONE Périgny demeurant TSA 70011 - Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Frédéric BESSON obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :  
- Réseaux aérien ou souterrains ou branchement - fibre et Travaux télécoms :

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réalisation d'audits des BPE en chambre Axione, (pas de travaux de GC), audit environ 3h - 4h par chambre, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/12/2024 au 31/12/2024 RUE NEWTON, RUE JULES VERNE et AVENUE EDMOND GRASSET

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1 :**

À compter du 30/12/2024 et jusqu'au 31/12/2024, le stationnement des véhicules est interdit :

- 2 RUE NEWTON
- du 10 au 14 RUE JULES VERNE
- AVENUE EDMOND GRASSET sur les emplacements et la surface nécessaire

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXIONE Périgny.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 06 décembre 2024

**Tony LOISEL**

Monsieur le Maire



**DIFFUSION:**

- AXIONE Périgny
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- CDA déchets

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*